

Réouverture du service SOLTéA le 28 août ×

Réouverture de la plateforme SOLTéA pour attribution du solde de la taxe d'apprentissage, du 28 août au 05 octobre 2023

[Accéder à l'article](#)

[🏠](#) > Critères de financement > Bureaux d'études techniques ingénieurs et conseils

CRITÈRES DE FINANCEMENT : BUREAUX D'ÉTUDES TECHNIQUES INGÉNIEURS ET CONSEILS

Les critères de financement définis par les partenaires sociaux peuvent évoluer en cours d'année en fonction de la consommation des fonds attribués par France Compétences.

Cliquez sur le dispositif de votre choix pour connaître les critères associés, applicables.

Votre entreprise est domiciliée en Guyane, Guadeloupe, Martinique, la Réunion ? Atlas vous accompagne par l'intermédiaire de son partenaire [Akto](#).

Nouveauté 2023 : Ouverture de [MyAtlas](#) pour vos demandes de prise en charge

**** Vos nouveaux critères 2023 sont en ligne, consultez les ci-dessous ****

Vos dossiers sont à déposer avant le début de la formation

Note politique

[Note politique 2023](#)

Prestations d'appui conseil RH

Des prestations d'appui conseil RH sur-mesure pour votre entreprise, [découvrez-les](#).

COÛTS

PRESTATION	DURÉE	COÛT MOYEN / JOUR*
Structurer et développer les pratiques RH	6 jours	1 250 € / HT
Mobiliser l'AFEST et de nouvelles approches de formation	2 à 6 jours	1 250 € / HT
Renforcer les dynamiques professionnelles	3 jours	1 250 € / HT
Accompagner la transformation digitale des entreprises	4 jours	1 250 € / HT

PRISE EN CHARGE CLASSIQUE :

A compter du 30 mai 2023, les prestations d'appui conseil RH ne sont mobilisables qu'à travers la souscription à l'offre Stratégie + :

- 100% du coût de la prestation est financé sur le budget versement volontaire de l'entreprise constitué dans le cadre de l'offre Stratégie +.

Des cofinancements de l'Etat peuvent, dans certains cas, intervenir dans le financement de la prestation.

Pour connaître les dispositions spécifiques à votre région, merci de contacter un conseiller.

PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE

Abondement exceptionnel de votre branche professionnelle pour les prestations cofinancées par l'Etat

Entreprises de moins de 250 salariés (Dans la limite de deux prestations par entreprise et par an):

- **Prise en charge à 100%** de votre prestation est possible pour la mise en œuvre d'un accompagnement sur l'un des enjeux suivants :
 - Recrutement
 - Fidélisation
 - Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT)
 - Télétravail
 - Accompagnement des actions de Formation En Situation de Travail (AFEST)
 - Appui RH transition numérique
 - Appui RH transition écologique

Entreprises de 250 salariés et plus (dans la limite de deux prestation par entreprise et par an) :

- **Prise en charge de 50%** pouvant aller jusqu'à 3 750€ par prestation intervenant sur l'enjeu suivant :
 - Accompagnement des actions de Formation en Situation de Travail (AFEST)

Actions prioritaires (plan de développement des compétences)

Seront prises en charge les actions de formation dites « prioritaires » mises en place à l'initiative de l'employeur, en lien avec sa stratégie et l'évolution de son marché auxquelles l'entreprise est confrontée.

PRISE EN CHARGE UNIQUEMENT DES COÛTS PÉDAGOGIQUES PLAFONNÉS À 35 HEURES

Sont exclues des prises en charge toutes les formations à l'anglais, les permis de conduire et la bureautique (Excel, Word, Powerpoint, One note, Access, Outlook).

Entreprises de moins de 300 salariés

- Moins de 11 salariés : 2 quotas* par an
- De 11 à 299 salariés : 3 quotas* par an

* 1 quota = une formation pour un salarié en inter (plafonné à **50€ HT / heure**) ou une formation en intra (groupe de 2 personnes minimum pour une entreprise de moins de 11 salariés ou de 3 personnes minimum pour une entreprise de plus de 11 salariés) plafonnée à **140 € HT /heure**)

La formation intra entreprise : formation à distance et/ou en présentiel délivrée exclusivement à un groupe ciblé de collaborateurs d'une même entreprise.

La formation inter-entreprises : formation à distance et/ou en présentiel réunissant plusieurs collaborateurs de plusieurs entreprises et dispensée par un organisme de formation externe.

Bonus Innovation

- Pour **les formations égales ou supérieures à 14h** traitant des thématiques "**climat / biodiversité**" ou **préparant aux certifications de Branche (enregistrées ou non au RS/RNCP)** attribution d'un « bonus innovation » plafonné à 1 500 €, s'ajoutant à la prise en charge des actions prioritaires dans le cadre des quotas indiqués ci-dessus, permettant de couvrir un éventuel reste à charge.

Hors quotas: prise en charge des Actions de formation en situation de travail (AFEST) à hauteur de 40 € HT/h limitée à 150 heures par formation

Entreprises de 300 à 999 salariés

- Pour **les parcours de formation égales ou supérieures à 14h** traitant des thématiques "**climat / biodiversité**" ou **préparant aux certifications de Branche (enregistrées ou non au RS/RNCP)** attribution d'un bonus innovation » plafonné à 1 500€ par salarié (3 salariés différents par entreprise maximum)
- Prise en charge des Actions de formation en situation de travail (AFEST) à hauteur de 40 € HT/h limitée à 150 heures par formation et à 6 000€ HT/an au total

Entreprises de plus de 1 000 salariés

- Pour **les parcours de formation égales ou supérieures à 14h** traitant des thématiques "**climat / biodiversité**" ou préparant aux **certifications de Branche (enregistrées ou non au RS/RNCP)** attribution d'un bonus innovation » plafonné à 1 500€ par salarié (3 salariés différents par entreprise maximum)
- Prise en charge des Actions de formation en situation de travail (AFEST) à hauteur de 40 € HT/h limitée à 150 heures par formation et à 9 000€ HT/an au total

Plan - Actions collectives campusAtlas

Portées par les partenaires sociaux, les actions collectives sont des formations financées jusqu'à 100% et élaborées pour répondre aux besoins des entreprises et des salariés de la branche.

Pour consulter le catalogue des actions collectives, rendez-vous sur [campusAtlas](#).

Ne sont pas comptabilisées dans les quotas plafonnant les possibilités annuelles de prise en charge par entreprise :

- Toute action collective suivie par un salarié ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Formation « fondamentaux pour tuteur et maître d'apprentissage »
- Toute action collective relevant de la thématique « sensibilisation à la transition écologique »

COÛTS PÉDAGOGIQUES

Entreprises de moins de 11 salariés

- Plafond annuel par entreprise : **100% des coûts pédagogiques dans la limite de 3 salariés**
-

Entreprises de 11 à 49 salariés

- Plafond annuel par entreprise : **100% des coûts pédagogiques dans la limite de 5 salariés**
-

Entreprises de 50 à 299 salariés

- Plafond annuel par entreprise : **100% des coûts pédagogiques dans la limite de 6 salariés**
-

Entreprises de plus de 300 salariés

- Plafond annuel par entreprise : **100% des coûts pédagogiques dans la limite de 2,6% de l'effectif**

Parcours stratégiques - TPE/PME

COÛTS PÉDAGOGIQUES

Entreprises de 49 salariés et moins

Prise en charge pour tout parcours de formation :

- d'au moins **35 heures par personne**
- plafonné à **15 000€ HT** (75% dans limite de 11 250€ HT et 25% sur le budget de l'entreprise ou en VV)
- Une prise en charge par entreprise tous les deux ans.

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Pour toutes VAE ,quel que soit l'effectif de l'entreprise :

- Plafond sur coût réel: **100€ HT/heure** couvrant également les frais annexes (du positionnement, jusqu'au jury, y compris l'accompagnement à la constitution des dossiers de recevabilité) dans la limite de :
 - certification de la branche : **3 500€ HT**
 - autre titre ou diplôme inscrit au RNCP : **2 100€ HT**

CPF : cofinancement de la branche

Depuis le 1er juin 2023, Atlas cofinance dans le cadre du CPF certaines certifications du RNCP (répertoire national de certifications professionnelles) et du RS (répertoire spécifique). Ces certifications ont été jugées prioritaires par la branche des bureaux d'Etudes qui a dédié une partie de sa contribution conventionnelle à cet effet.

Les conditions sont les suivantes :

-le salarié doit avoir au moins 1 € sur son compte CPF,

-Il doit mobiliser la totalité de son compte sur le projet de formation visé,

-Le cofinancement se fera automatiquement, à partir de la plateforme de la Caisse des dépôts et consignations, sur le reste à charge à hauteur maximum de 4 000€ HT.

-L'éventuel reste à charge, après cofinancement, sera réglé soit par le salarié soit par l'employeur au moyen d'une dotation.

La liste de formations pouvant bénéficier du cofinancement est la suivante : [liste des formations prioritaires au 1er juillet 2023](#), elle sera mise à jour trimestriellement.

ATTENTION : ces demandes sont gérées par la plateforme MonCompteFormation et non par la plateforme myAtlas

Plan - Fin de contrat à durée indéterminée de chantier ou d'opération (CDIC)

PARTICIPATION AUX COÛTS PÉDAGOGIQUES OU D'ACCOMPAGNEMENT :

- Tout ou partie des frais pédagogiques et du salaire brut chargé au prorata du temps de formation effectué pendant le préavis.

PLAFOND DE FINANCEMENT :

- **de 120 à 160h** par stagiaire
- **Dans la limite de 60€ HT par heure** pour toute formation, à l'exception des formations préconisées par un jury VAE limitées au maximum aux coûts moyens de formation observés par Atlas sur les domaines concernés

Plan - Plan de sauvegarde de l'emploi (PSE)

POUR LES ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS

Participation aux coûts pédagogiques ou d'accompagnement

- Participation pour tout ou partie des coûts pédagogiques de formation, de Bilan de compétences ou de VAE
-

Plafond

- Dans la limite de prise en charge décidée spécifiquement pour chaque dossier soumis à l'appréciation des partenaires sociaux réunis en CPNEFP PSE de la branche.

Parcours certifiants de la branche - C-certif

Atlas met à votre disposition une plateforme de certification en ligne C-certif. Pour en savoir plus, consultez notre [page dédiée à la certification](#).

7 certifications sur la thématique du « Management de projet » sont proposées :

- Gestion opérationnelle de projet
- Gestion avancée de projet qualité, coûts, délais et risques
- Management des acteurs de projet
- Gestion d'un projet numérique
- Gestion d'un projet d'ingénierie
- Gestion commerciale et contractuelle d'un projet
- Gestion de programme et de portefeuille de projets

Et 2 autres certifications autour de la thématique « transmission des compétences » sont également disponibles sur C-certif :

- Accompagner la montée en compétences en entreprise (tutorat, apprentissage, AFEST) dans les secteurs des services financiers et du conseil
- Concevoir et déployer un projet d'Action de Formation en Situation de Travail (AFEST) au sein des entreprises des secteurs des services financiers et du conseil

Ces certifications peuvent être suivies et validées indépendamment et s'inscrire dans un ou plusieurs parcours certifiants.

Prise en charge

Ces certifications sont éligibles au plan de développement des compétences (sur le temps de travail).

Prise en charge de 100% du coût de la certification

L'intégralité des coûts (hors salaires et frais) est prise en charge par Atlas sur le fonds mutualisés.

Contrat de professionnalisation

Publics

- De 16 à 25 ans complétant une formation initiale
- Demandeurs d'emplois âgés de 26 ans et plus
- Allocataires de minima sociaux

Prise en charge

La prise en charge dépend de la qualification préparée et du public :

- **11€ HT par heure** pour :
 - Diplôme ou titre RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) à l'exclusion des certifications de branche
 - Contrat de professionnalisation expérimental
- **10€ HT par heure** pour toute autre qualification reconnue CCN et répertoire spécifique
- **18 € HT par heure de coûts pédagogiques + 6€ HT pour les autres frais** (y compris pour le contrat professionnalisation expérimental) pour les publics prioritaires et les personnes titulaires d'une Reconnaissance de la Qualité de Travail Handicapé (RQTH)
- **30€ HT par heure** pouvant couvrir les frais pédagogiques, les frais annexes et le salaire pour **tous publics** dans le cadre d'un contrat de professionnalisation menant à une certification de la branche enregistrée ou en cours d'enregistrement au RNCP ou RS

En cas de rupture du contrat (licenciement économique, rupture anticipée, redressement ou liquidation judiciaire de l'entreprise), continuité du financement des frais de positionnement, d'évaluation, d'accompagnement et de formation :

- Sur une durée ne pouvant excéder 6 mois
- A condition que le bénéficiaire ait déjà suivi au moins 150h de formation

Durée :

- 6 à 18 mois pour :
 - Autre qualification reconnue
 - Répertoire spécifique
- Jusqu'à 24 mois pour :
 - Diplôme ou titre RNCP
 - Certificat de qualification professionnelle (CQP) de la branche
- Jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires

Durée minimum de la formation

- 15% de la durée du contrat (sans être inférieur à 150h)

Durée maximum de la formation

- 25% de la durée du contrat pour :
 - Qualification Convention collective nationale ou reconnue dans le référentiel des métiers de la branche et répertoire spécifique
- 50% de la durée du contrat pour :
 - Diplôme ou titre RNCP
 - Certificat de qualification professionnelle (CQP)
 - Publics prioritaires

Rémunération

[Consultez la grille de rémunération](#)

Tutorat

L'accompagnement du bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation par un tuteur est obligatoire.

Formation du tuteur

- Durée maximale : **40h**
- Forfait : **15€ HT** par heure

Aide à la fonction tutorale

Uniquement si le tuteur a suivi une formation tuteur ou s'il a exercé cette fonction durant les deux dernières années

- Durée maximale : **6 mois**
 - Forfait tuteur moins de 45 ans : **230€ HT** par mois
 - Forfait tuteur 45 ans et plus : **345€ HT** par mois
 - Forfait tuteur publics prioritaires : **345€ HT** par mois
-

Frais de mobilité européenne et internationale

- Prise en charge des frais supportés par l'alternant (perte de rémunération, protection sociale...) : l'aide est versée à l'OFA, qui rembourse ensuite l'alternant sur la base des justificatifs
 - Financement à hauteur de **1800€** dans le cas d'une mobilité courte (4 semaines ou moins)
 - Financement à hauteur de **2500€** dans le cas d'une mobilité longue (plus de 4 semaines)

Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A)

Publics

Le dispositif Pro-A est destiné :

- aux salariés en contrat de travail à durée indéterminée (CDI)
- aux salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion (CUI) à durée indéterminée
- aux salariés placés en activité partielle

Pour pouvoir accéder à ce dispositif, ces salariés ne doivent pas avoir atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et correspondant au grade de la licence.

Prise en charge

Certifications éligibles : certificats CléA et CléA numérique (Certificats de connaissances et de compétences) / Certifications professionnelles définies au sein de l'accord collectif de branche du 30/01/2020 étendu le 06/11/2020.

- Forfait : **9,15€ HT par heure**
 - Plafond : 410 heures
-

Tutorat

L'accompagnement du bénéficiaire d'une reconversion ou promotion par l'alternance par un tuteur est obligatoire.

Formation du tuteur

- Durée maximale : **40h**
 - Forfait : **15€ HT** par heure
-

Aide à la fonction tutorale

Uniquement si le tuteur a suivi une formation tuteur ou s'il a exercé cette fonction durant les deux dernières années

- Durée maximale : **6 mois**
- Forfait tuteur moins de 45 ans : **230€ HT** par mois
- Forfait tuteur 45 ans et plus : **345€ HT** par mois
- Forfait tuteur publics prioritaires : **345€ HT** par mois

Contrat d'apprentissage

Coûts pédagogiques

Pour connaître le niveau de prise en charge des coûts pédagogiques, référez-vous aux niveaux de prise en charge prévus dans le Décret n° 2019-956 du 13 septembre 2019.

Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés cf. arrêté du 7 décembre 2020 fixant les modalités de majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Pour les entreprises domiciliées dans les DROM : majoration de 20% des niveaux de prise en charge

Frais annexes engagés par le CFA

- Restauration : forfait de **3€** net de taxe par repas
- Hébergement : forfait de **6€** net de taxe par nuitée
- Frais de 1er équipement : forfait de **500€** net de taxe
- Frais de mobilité européenne et internationale : (consultez la fiche du référent mobilité CFA)
 - Forfait de **500€** couvrant les frais engagés par le CFA pour le référent mobilité
 - Prise en charge des frais supportés par l'apprenti (perte de rémunération, protection sociale...) :
 - Financement à hauteur de **1800€** dans le cas d'une mobilité courte (4 semaines ou moins)
 - Financement à hauteur de **2500€** dans le cas d'une mobilité longue (plus de 4 semaines)

- **Pour les entreprises domiciliées dans les DROM** : prise en charge des frais supportés par l'apprenti à hauteur de 1000€ pour la mobilité vers la métropole ou vers d'autres territoires d'outre-mer sous condition (Attestation de non prise en charge des frais de transports par l'Agence De l'Outre -mer pour la Mobilité (LADOM))
-

Formation Maître d'apprentissage

L'accompagnement d'un apprenti dans l'entreprise par un maître d'apprentissage est obligatoire.

- Durée maximale : **40h**
- Forfait : **15€ HT** par heure

Aide à la fonction de maître d'apprentissage

Uniquement si le salarié a suivi une formation de maître d'apprentissage ou a exercé cette fonction durant les deux dernières années

- Durée maximale : **4 mois**
 - Forfait : **230€ HT** par mois
-

Rémunération

[Consultez la grille de rémunération](#)

Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC)

La POEC a pour but de favoriser la réinsertion durable des demandeurs d'emploi par la formation et de répondre aux besoins de recrutement des entreprises.

Publics

- Demandeurs d'emploi indemnisés ou non

Durée de la formation

- 400 heures maximum

Prenez connaissance des [sessions de formation](#) organisées par Atlas sur l'ensemble des régions et repérez les thématiques correspondant à vos besoins de recrutement. Vous pouvez contacter directement les organismes de formation pour connaître les profils des candidats potentiels et recueillir leurs CV. Votre conseiller formation est également joignable pour l'étude de votre projet.

Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI)

Publics

- Demandeurs d'emploi
- Contrats uniques d'insertion

- Certains CDD conclus par les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE)

Conditions d'accès

- 70 heures minimum de formation (ou 35 heures si la formation est suivie d'un contrat de professionnalisation)
- 400 heures maximum de formation

Prise en charge

Depuis 2022 Pole Emploi mobilise ses financements pour la POEI pour accompagner la reprise d'activité Post-COVID.

Ainsi, la branche continue de bénéficier sur l'ensemble de l'année 2023, d'un accès à une enveloppe dédiée sous réserve de coûts horaires pédagogiques raisonnables.

Nous invitons les entreprises à contacter directement leur Pôle emploi régional afin de connaître les conditions exactes de financement.

Publics prioritaires

Sont considérés comme prioritaires les publics suivants :

- Personnes âgées de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire (infra Bac) et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel (infra CAP/BEP)
- Les demandeurs d'emplois inscrits depuis plus d'un an sur la liste tenue par Pôle emploi et n'ayant eu aucune activité professionnelle au cours des 12 derniers mois
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) en CDD ou CDI

source : [Art. L. 6325-1 du code du travail](#)



Votre entreprise ne relève d'aucune convention collective de branche ? Vous représentez une entreprise à statut ?

Consulter les critères de financement

[myAtlas](#)

**myAtlas
Entreprise**

Demande de prise en charge



Nos 13 branches professionnelles

Une filière économique et 4 grands secteurs d'activité



Coordonnées Atlas dans les DROM

Contactez votre conseiller partenaire



Conditions générales

Prises en charge et règlement



Cofinance

Atlas et partena